

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION N° 2015-1 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 3, AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME CERVERO

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Monsieur et Madame CERVERO domiciliés au 5, cité des Fleurs à Villecresnes,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 3 au profit de Monsieur et Madame CERVERO domiciliés au 5, Cité des Fleurs à Villecresnes, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.

Article 3 : La redevance annuelle due par Monsieur et Madame CERVERO est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

Article 4 : Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- Monsieur et Madame CERVERO.

Fait à Villecresnes, le 19 janvier 2015

DECISION N° 2015-2 - MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, DE LA PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE JARDIN FAMILIAL N° 18 AU PROFIT DE MONSIEUR AVENEL ET MADAME LOCQUET

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122.22 alinéa 5 et L.2122.23,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 221.2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux et déterminant les critères d'attributions des parcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-054 en date du 16 juin 2012 actant le principe du transfert des jardins familiaux et fixant le tarif de location,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-2 portant règlement intérieur des jardins familiaux,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en vue de l'attribution d'une parcelle de terrain à usage de jardin familial, à titre précaire et révocable, à Monsieur AVENEL et Madame LOCQUET domiciliés au 1, sentier de la Ferme aux Puces à Villecresnes,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition la parcelle de terrain à usage de jardin familial n° 18 au profit de Monsieur AVENEL et Madame LOCQUET domiciliés au 1, sentier de la Ferme aux Puces à Villecresnes, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : Cette mise à disposition est valable deux ans et peut-être renouvelée pour la même durée par expresse reconduction deux mois avant son terme. Chaque partie peut mettre un terme à l'occupation de cette parcelle par lettre recommandée avec AR, adressée à l'autre partie un mois à l'avance.

Article 3 : La redevance annuelle due par Monsieur AVENEL et Madame LOCQUET est de 90€. Un titre de recette sera émis par le Trésor Public.

Article 4 : Les charges relatives à la consommation d'eau seront facturées chaque année par l'intermédiaire d'un titre de recette émis par le Trésor Public, le mois qui suit la mise hors gel des compteurs individualisés ou le mois qui suit chaque départ anticipé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,
- Monsieur AVENEL et Madame LOCQUET.

Fait à Villecresnes, le 19 janvier 2015